

député de Perth-Sud (M. Sanderson) et de l'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Casgrain), whip du parti libéral. Mes honorables amis savent que je ne critique jamais; je fais simplement cette remarque pour compléter le dossier. Incidemment, le vote contre la motion fut de 106, tous les libéraux, d'après ce que je puis voir; le vote pour la motion fut de 70, tous les conservateurs d'après ce que je puis voir.

M. CASGRAIN: Puis-je poser une question? S'agit-il d'une motion de défiance contre le Gouvernement?

L'hon. M. MANION: Non, il s'agissait simplement d'un amendement à la motion tendant à passer à l'étude des crédits.

L'hon. M. GORDON: Je dirai donc que les deux partis ont fait preuve de beaucoup de logique.

M. HEAPS: Ceci démontre simplement, monsieur le président, le haut degré de vertu de toutes les oppositions, et tout le vice dont ces dernières sont capables lorsqu'elles passent à la droite. Il existe un point sur lequel j'aimerais appeler l'attention du ministre; je désirerais revenir sur la question que je soulevais au début de cette discussion. Je veux parler de la question des salaires payés sur les travaux exécutés en vertu de contrats avec le Gouvernement et de ce que le Gouvernement peut faire pour exiger le paiement de salaires équitables. Je connais les termes d'après lesquels quelques-uns de ces contrats sont accordés. Dans un cas dont j'ai eu connaissance, concernant la fabrication de pantalons, on a dit qu'après l'achat des matériaux, il ne restait que 17c. par paire pour les salaires et les dépenses fixes. Evidemment, le manufacturier se trouvait dans l'impossibilité de payer ses frais fixes et des salaires raisonnables à même cette somme, et naturellement les salaires furent réduits. Avec le nombre d'inspecteurs disponibles il serait presque impossible pour le Gouvernement de faire une inspection soignée de tous les endroits où le Gouvernement fait exécuter des travaux pour s'assurer que des salaires raisonnables sont payés. Je suggérerai au ministre, cependant, d'exiger, dans tous les cas où le Gouvernement passe un contrat, qu'une déclaration assermentée soit soumise par l'entrepreneur au Gouvernement quant aux salaires payés et que ces listes fassent l'objet d'une étude soignée au ministère du Travail. Plusieurs de ces contrats sont transférés à des tiers; de fait, je crois que cela se fait la plupart du temps et le Gouvernement aurait alors une idée de ce que font les sous-traitants. Je désire demander au ministre s'il serait prêt maintenant à inaugurer un système obligeant tous les

entrepreneurs à fournir au Gouvernement une déclaration assermentée quant aux salaires payés sur les entreprises adjudgées par l'Etat. Le ministre me fournira-t-il une réponse?

L'hon. M. GORDON: Le ministère du Travail a toujours vu à ce que la clause concernant les salaires raisonnables soit respectée, autant que possible. Il se peut, je le comprends parfaitement, qu'on puisse enfreindre la loi quand il s'agit de l'achat de vêtements ou d'une étoffe quelconque mais la politique du ministère est de voir à ce que des salaires raisonnables soient payés non seulement pour la construction de bâtiments mais pour l'achat des matériaux. J'espère que la législation que nous présentons au Parlement donnera de plus amples pouvoirs au Gouvernement fédéral et que cette mesure ouvrira la voie pour montrer que des salaires raisonnables doivent être payés non seulement aux ouvriers travaillant à la construction proprement dite, mais aussi à ceux qui préparent les matériaux et les accessoires à cette fin. Je sais qu'à un certain moment, certaines industries, spécialement celles qui s'occupaient de l'industrie de la couture, n'ont pas payé à leurs employés des salaires raisonnables.

Le ministère du Travail a toujours cherché à remédier à cet état de choses; comme question de fait c'était sa raison d'être. Comme ministre du Travail, j'ai toujours marché dans les traces de mes prédécesseurs tout en employant à certains moments des mesures un peu plus rigoureuses qu'eux. J'espère que l'on nous donnera le pouvoir d'imposer des restrictions plus sévères à ceux qui ont des travaux à exécuter pour le compte du Gouvernement fédéral de façon que leurs employés puissent être assurés de toucher des salaires raisonnables.

M. HEAPS: La déclaration du ministre est satisfaisante à un certain point de vue, mais...

L'hon. M. GORDON: Je ne m'attendais pas à ce qu'elle fût entièrement satisfaisante. Je ne l'ai jamais prétendu.

M. HEAPS: Si le ministre a à sa disposition les meilleures lois au monde et qu'elles soient mal appliquées, autant vaut ne pas en avoir. Je suggérerais au ministre un moyen facile de se débarrasser de toutes les difficultés qui ont entouré à certains moments l'octroi de contrats accordés par le Gouvernement. Les administrations libérale et conservatrice ont toujours suivi une semblable procédure à propos des bills privés adoptés par le Parlement. Lorsque nous avons eu à étudier des bills privés pour la construction de ponts internationaux, on y a toujours inséré une clause concernant l'achat des matériaux et des salaires qui devaient être payés. Si des précautions de ce genre ont été prises pour des entrepre-